

COMMUNICATION MUNICIPALE N° 35/2023

le 13 décembre 2023

Affichage public – Nouvel appel d’offres

10.03.02-2311-Comm35-Affichage-public-SGA.docx

Au Conseil communal de
1814 La Tour-de-Peilz

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

La Municipalité a décidé de dénoncer la convention la liant à la Société Générale d’Affichage (SGA) à la prochaine échéance possible, soit au 30 juin 2024. Cette convention prévoit le monopole de l’affichage public sur le domaine public ou privé communal à la SGA en échange d’une redevance touchée par la Commune et déterminée par le nombre d’emplacements dévolus à l’affichage commercial. De plus, la Commune s’occupe de la mise à disposition de réseaux d’affichage pour les institutions culturelles boélandes, pour le Musée suisse du jeu et pour les affiches du Bureau de prévention des accidents (BPA), sans frais pour les bénéficiaires.

La Municipalité finalise actuellement un appel d’offre pour le renouvellement de cette concession. Elle étudie la possibilité de mettre en place un réseau d’affichage commercial pour les sociétés ayant leur siège à La Tour-de-Peilz ; un sondage auprès des sociétés répondant à ce critère a été lancé afin de voir s’il y a un intérêt à ce sujet. Toutefois, il a été décidé de supprimer les possibilités d’affichage commercial pour les entreprises n’ayant pas leur siège social à La Tour-de-Peilz. Cette décision permettra de libérer de l’espace bienvenu sur le domaine public ou privé communal et d’améliorer l’esthétique de nos rues.

Par ailleurs, il est prévu de maintenir le réseau dédié à la sécurité routière et d’augmenter le nombre de surfaces réservées à l’affichage culturel.

Quant à l’affichage politique, à ce jour librement géré par les partis dans le respect des règlements cantonaux et communaux, il a été décidé de l’inclure dans les prestations du concessionnaire. Des panneaux fixes seront ainsi mis en place par la Commune pour les votations et élections fédérales, cantonales et communales. Les différents partis ou listes auront droit au même nombre d’emplacements selon un règlement à établir. L’affichage politique hors de ces emplacements sera interdit.

L’impact budgétaire de ces décisions a été intégré au projet de budget 2024, soit un montant de Fr. 15'000.- au compte N° 150.3143.00 afin de financer les réseaux d’affichage culturel (Musée suisse du jeu inclus), un montant de Fr. 10'000.- au compte N° 431.3143.00 afin de financer le réseau d’affichage



en lien avec la prévention routière et un montant unique de Fr. 25'000.- au compte N° 400.3111.00 afin de financer l'achat de panneaux pour l'affichage politique. De plus, le montant de la redevance perçue de Fr. 28'000.- a été supprimé du budget 2024 (ancien compte de recette N° 431.4272.01). Il va de soi que ces montants sont estimatifs et dépendront de l'ampleur du réseau d'affichage commercial local et des offres qui seront reçues.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La syndique :

Le secrétaire :



Sandra Pasquier

Pierre-A. Dupertuis

Adopté par la Municipalité : le 20 novembre 2023